



## Séparation - pension alimentaire

Par **gaelle**, le **09/03/2011** à **15:09**

Bonjour,

Je suis séparé depuis 6 ans de la mère de ma fille qui a 11 ans maintenant. Séparation à l'amiable sans passer devant aucune juridiction. Je prends ma fille un we sur deux et la moitié des vacances ainsi que le mardi soir jusqu'au mercredi.

J'ai toujours pris à ma charge les allers retour pour aller chercher et ramener ma fille; or, depuis peu, ma compagne actuelle, qui s'occupait d'aller chercher ma fille car j'ai perdu mon permis, est enceinte et doit éviter au maximum de prendre la voiture.

J'ai donc demandé à mon ex de faire la moitié du trajet (soit l'aller soit le retour) ce qu'elle a refusé catégoriquement pretextant que la loi impose au père de prendre à sa charge ces frais de transport, A t'elle le droit de m'imposer cela sachant que nous ne sommes jamais passés devant aucune juridiction ne nous imposant par conséquent aucune loi ?

De plus, je réussi enfin aujourd'hui à refaire ma vie et m'installe d'ici peu avec ma compagne, depuis qu'elle sait cela mon ex me réclame une pension.

Je souhaiterais passer au tribunal afin de clarifier les choses et définir le montant d'une pension alimentaire. Je tiens à préciser que lors de notre vie commune, nous avons cumulé énormément de dettes que JE paye aujourd'hui et ne lui demande rien. Cela peut t'il entrer en compte pour le calcul de la pension ?

Pour les trajets, cela restera t'il aussi toujours à ma charge ?

Une garde alternée serait t'elle envisageable ?

Je vous remercie pour votre réponse;

Par **chris\_ldv**, le **09/03/2011** à **15:18**

Bonjour,

Sur la base de votre exposé cette évolution récente semble due à la jalousie de votre ex-compagne face à la situation de votre nouvelle compagne, désormais enceinte.

Dans la mesure où la situation semblait relativement consensuelle jusqu'à présent il serait intéressant de tenter de solutionner cette divergence d'opinion avec une discussion plutôt que d'opter immédiatement pour une approche juridique qui doit rester l'ultime recours.

Cordialement,

Par **gaelle**, le **09/03/2011** à **15:31**

merci pour votre réponse,

oui effectivement je pense également que cela est dû à de la jalousie.

Malheureusement, le dialogue est devenu impossible entre nous ! tout ce qu'elle veut c'est que je lui donne de l'argent et ne veut rien entendre d'autre, car comme elle le dit, j'ai deux salaires donc je peux payer !!

(elle est aussi en couple depuis 5 ans mais ne vit pas avec son compagnon)

Elle dit qu'elle n'a pas de moyen, or, elle travaille, pars en voyage régulièrement avec son compagnon (bien sûr sans jamais emmener la petite !) vit en co-location (donc charges diminuées par deux aussi) (logement que je lui ai trouvé par des connaissances afin qu'elle soit pas à la rue (et surtout ma fille) car elle a été expulsée de son ancien logement)

D'ailleurs, le fait qu'elle vive en co-location joue t'il sur le montant de la pension à lui reverser (charge diminuées par deux également) ?

Par **celia58**, le **09/03/2011** à **16:09**

Si vous habitez dans la même ville que votre ex compagne, vous pouvez demander la garde alternée. Attention parfois même dans ce cas si les parents ont de gros écarts de revenus le plus favorisé peut-être amené à payer tout de même 1 pension.

Par **mimi493**, le **09/03/2011** à **17:32**

Il n'y a donc pas de jugement établissant vos droits et leur modalité. La résidence habituelle

de l'enfant est chez sa mère, et donc elle peut faire ce qu'elle veut en l'absence de jugement (y compris ne plus accepter que vous voyez votre enfant).

Vous devez donc saisir le JAF pour établir vos droits et demander que ce soit la mère qui amène et ramène l'enfant (sans garantie de succès)

Même si on est d'accord, il faut toujours faire valider par un jugement sinon, on se retrouve dans des situations difficiles quand l'un change d'avis. L'option juridique n'est pas, en l'espèce, l'ultime recours, c'est au contraire, une approche de 1ère intention (il n'y a pas si longtemps, il fallait même un jugement pour déduire fiscalement la pension alimentaire)